

du Registre des délibérations du Conseil d'Orientation et  
de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal de Dijon

---

Séance du 25 juin 2025

**Président :** M. DESEILLE François

**Membres présents :** Mme BONNERY Andrée - M DAVID Bruno - M MAGLICA Georges - M SAVONNET Bernard

**Membres excusés :** Mme KOENDERS Nathalie ayant donné pouvoir à M DESEILLE François – M. BERTHIER Christophe ayant donné pouvoir à M. MAGLICA Georges, M. BORDAT Pierre ayant donné pouvoir à M. SAVONNET Bernard - M CHEVALIER Stéphane ayant donné pouvoir à Mme BONNERY Andrée

*Objet*  
*de la délibération*

---

**2. Politique financière et comptable de l'établissement**

**2. 4. Signature d'une convention de partenariat avec la Ville d'Auxerre**

Afin de régir les rapports entre la Ville d'Auxerre et le Crédit Municipal de Dijon dans le cadre de l'ouverture d'une permanence du Crédit Municipal à Dijon à Auxerre, il est nécessaire de procéder à la signature d'une convention de partenariat.

La Ville d'Auxerre, demanderesse de ce partenariat nous a transmis le projet qui est joint au présent rapport et qui a fait l'objet d'échanges entre nos deux collectivités.

Cette convention doit être adoptée lors de la séance du conseil municipal de la Ville d'Auxerre du 26 juin 2025. Il convient de la même façon que le Conseil d'Orientation et de Surveillance se prononce sur cette convention.

Il est donc demandé au Conseil d'Orientation et de Surveillance de bien vouloir :

- Approuver la convention de partenariat entre la Ville d'Auxerre et le Crédit Municipal de Dijon
- Autoriser le Directeur Général de l'établissement à prendre toute mesure en application de la présente convention

f.!



## Convention de partenariat entre la Ville d'Auxerre et la Caisse de crédit municipal de Dijon

*Prêt « sur gage »*

### **Entre :**

**La Mairie d'Auxerre**, situé 14 Place de l'Hôtel de Ville, 89000 (Auxerre) représenté par Crescent MARAULT, maire d'Auxerre.

**La Caisse de crédit municipal de Dijon**, établissement public de crédit et d'aide sociale, inscrit sous le N° SIRET 262 102 460 00173, situé 1 place du 30 Octobre et de la Légion d'Honneur, 21000 (Dijon), représenté par Grégoire ASSELINEAU, Directeur général du Crédit municipal de Dijon, dûment habilité par délibération du Conseil d'orientation et de surveillance du 25 juin 2025

### ***Il a été convenu ce qui suit :***

#### **Préambule :**

Le prêt sur gages est un service public administratif confié par monopole aux caisses de crédit municipal, et régi par les articles L514-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Le prêt sur gages est aujourd'hui proposé à Auxerre par la Caisse de crédit municipal de Bordeaux qui a annoncé sa décision de fermer l'agence à compter du 30 juin 2025.

Compte tenu de la volonté de la Ville d'Auxerre de maintenir ce service public d'aide sociale, une convention de partenariat a été établie entre cette dernière et la Caisse de crédit municipal de Dijon.

Le prêt sur gage est un service public de crédit à forte vocation sociale, permettant à toute personne de contracter un prêt en déposant un objet de valeur en garantie, sans devoir se séparer définitivement de ce bien.

*fd*

La ville d'Auxerre intervient principalement dans les domaines suivants :

- L'aide sociale légale qui, du fait de la loi, est sa seule attribution obligatoire.
- L'aide sociale facultative et l'action sociale, matières pour lesquelles il dispose d'une grande liberté d'intervention et pour lesquelles il met en œuvre la politique sociale déterminée par les élus locaux.
- L'animation des activités sociales.

#### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités de mise en œuvre du service de prêt sur gage à Auxerre, en partenariat avec la Caisse de crédit municipal de Dijon.

Elle définit les engagements respectifs des deux parties afin d'assurer une permanence hebdomadaire à Auxerre et de permettre aux habitants d'accéder à ce service.

#### **Article 2 : Organisation du service**

À compter du 29 septembre 2025, une permanence hebdomadaire sera mise en place au sein de la mairie annexe d'Auxerre, dans les locaux d'accueil des formalités administratives

Le service sera assuré par un agent territorial mis à disposition de la Caisse de crédit municipal de Dijon, spécifiquement formé aux procédures du prêt sur gage et encadré par le responsable des gages de la Caisse de crédit municipal de Dijon.

L'agent municipal :

- sera détaché un jour par semaine pour assurer cette mission ;
- sera nommé régisseur par la Caisse de crédit municipal de Dijon ;
- sera formé par la Caisse de crédit municipal de Dijon aux outils, procédures de sécurité et tâches à effectuer ;
- verra sa fiche de poste modifiée suite à l'accord des instances représentatives du personnel.

Les aménagements spécifiques nécessaires à l'exercice du prêt sur gage seront réalisés par la Ville d'Auxerre dans les locaux pour garantir la sécurité, et notamment :

- Installation d'une vitre de protection,
- Caméras de surveillance,
- Bouton d'appel d'urgence.
- Aménagement d'une salle de stockage sécurisée des objets
- Installation d'une caisse automatique recyclante

Les frais de mise en œuvre du service public (fonctions support : comptabilité, risques et conformité, contrôles, formation, états réglementaires, informatique métier...) seront supportés par la Caisse de crédit municipal de Dijon. En contrepartie, les recettes du service seront perçues par la Caisse de crédit municipal de Dijon.

### **Article 3 : Secret professionnel**

Les partenaires s'engagent à respecter la confidentialité des données et documents échangés dans le cadre de cette convention, y compris les informations concernant les usagers du service. Cette obligation s'impose également à leurs agents.

### **Article 4 : Protection des données personnelles**

Les parties s'engagent à respecter la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel, notamment le RGPD (Règlement (UE) 2016/679).

Chaque partie garantit :

- un traitement loyal, transparent et sécurisé des données ;
- une collecte limitée aux seules finalités du service de prêt sur gage ;
- la conservation limitée dans le temps ;
- l'exactitude et la mise à jour des informations ;
- la sécurité contre la perte ou l'accès non autorisé.

### **Article 5 : Suivi du dispositif**

Un comité de pilotage annuel sera organisé entre la Ville d'Auxerre et la Caisse de crédit municipal de Dijon afin de :

- faire le bilan de l'activité de prêt sur gage à Auxerre ;
- évaluer les impacts sociaux du service ;
- ajuster, si besoin, les modalités de fonctionnement.

### **Article 6 : Communication**

Toute communication externe sur cette convention devra faire l'objet d'une information préalable de l'autre partie. Les partenaires s'engagent à une communication transparente et concertée.

#### **Article 7 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an, à compter du 29 septembre 2025.

Elle est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins trois mois avant son terme.

#### **Article 8 : Résiliation anticipée**

En cas de manquement grave à ses obligations, l'une des parties pourra résilier la présente convention après mise en demeure restée sans effet dans un délai de 15 jours. La résiliation n'exclut pas le droit à réparation pour le préjudice subi.

#### **Article 9 : Nullité partielle**

Si une disposition de la convention est déclarée nulle ou inapplicable, les autres stipulations resteront en vigueur. Les parties conviendront, le cas échéant, d'une clause de remplacement conforme à l'esprit du présent accord.

#### **Article 10 : Litiges**

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend relatif à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention.

À défaut, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Dijon.

Fait à Auxerre, le

Pour la Ville d'Auxerre

Pour le Crédit Municipal de Dijon